



2004 Rapport annuel



Table des matières

L'ANEC en bref	2
Avant-propos de la Présidente	4
Déclaration de la Secrétaire générale	5
Faits marquants	6
Recherche	8
Sécurité des enfants	10
Conception universelle	12
Appareils électroménagers	13
Environnement	14
Services	15
Société de l'information	16
Sécurité routière	18
Structure de gouvernance	19
Assemblée générale 2003-2007	21
Représentation dans les organismes européens de normalisation	23
Commentaires et prises de position	24
Abréviations	

L'ANEC en bref



L'ANEC est le porte-parole des consommateurs européens dans la normalisation. Sa mission consiste donc à défendre leurs intérêts dans le processus de normalisation et de certification, ainsi qu'à travers la politique et la législation liées à la normalisation. Notre objectif premier est d'offrir aux consommateurs une protection maximale.

L'ANEC contribue à rendre les produits et les services plus sûrs et plus performants. Les normes influencent chaque jour notre vie, quel que soit le lieu où nous nous trouvons. La normalisation concerne non seulement la sécurité, la performance, la conformité et l'harmonisation des produits, mais aborde également de nouveaux domaines tels que l'environnement, les services et le commerce électronique.

L'ANEC a été créée en 1995 sous le statut d'association internationale sans but lucratif de droit belge. Elle représente les organisations de consommateurs des États membres de l'Union européenne et des pays de l'AELE. Notre Assemblée générale est composée d'un représentant national par pays membre nommé conjointement par les organisations nationales de consommateurs de ce pays. L'ANEC est financée par la Commission européenne et l'AELE, les organisations nationales de consommateurs apportant une contribution en nature.

Le Secrétariat bruxellois de l'ANEC coordonne un réseau de plus de 200 représentants des consommateurs à travers l'Europe. Ses experts participent directement aux travaux de plus de 70 comités techniques, groupes de travail et instances



politiques des organismes européens et internationaux de normalisation. Nous disposons de groupes de travail européens permanents dans plusieurs domaines prioritaires: la sécurité des enfants, la conception pour tous, les appareils électroménagers, l'environnement, la société de l'information, les services et la sécurité routière.

Sur le plan technique, les activités de l'ANEC reposent en grande partie sur des projets de recherche et de test. Les études que nous commandons reflètent nos priorités. Les représentants des consommateurs doivent avoir des informations scientifiques à l'appui de leurs arguments lorsqu'ils défendent leur point de vue au sein des groupes de travail et des comités de normalisation. C'est d'autant plus vrai lorsqu'ils s'opposent à des intérêts industriels majeurs.

La participation des consommateurs au processus de normalisation s'impose pour de multiples raisons. Premièrement, elle permet de faire contrepoids aux thèses de l'industrie. Deuxièmement, les produits et services mis au point en consultation avec les consommateurs sont susceptibles d'être mieux accueillis sur le marché. Troisièmement, les consommateurs sont les acteurs qui, en fin de processus, sont les plus concernés par les normes. Et enfin, les consommateurs garantissent la prise en compte de l'intérêt public dans les travaux de normalisation visant à compléter la législation européenne basée sur la Nouvelle approche en matière d'harmonisation technique.

Avant-propos de la Présidente



En 2005, nous fêterons dix années d'existence au service des consommateurs. L'ANEC s'est développée au fil du temps, ainsi qu'en témoignent la multiplication de ses membres et l'élargissement de son éventail d'activités. L'ANEC s'est forgé une réputation enviable de porte-parole respecté des consommateurs dans le monde de la normalisation européenne. Elle offre aux associations nationales de consommateurs un forum indispensable pour leur permettre de participer au processus de normalisation.

L'ANEC a connu une année 2004 exaltante grâce à l'élargissement de l'Union européenne et à l'expansion de son Assemblée générale et de ses activités. Tous les nouveaux États membres l'ont rejointe et ont nommé des délégués chargés de représenter leurs associations nationales de consommateurs au sein de l'Assemblée générale de l'ANEC. Il nous reste maintenant à intégrer ces nouveaux membres dans le travail quotidien de notre organisation et de nos sept groupes de travail. L'atelier de réflexion organisé à ce sujet en décembre 2004 a déjà permis de dresser un plan d'action pour réussir cette intégration. En 2005, des initiatives ciblées seront menées pour atteindre cet objectif.

En 2004, nous avons renforcé les effectifs de notre Secrétariat à Bruxelles et nous avons nommé de nouveaux représentants dans un certain nombre de domaines, ce qui nous a permis de contribuer activement aux activités de plus de 70 comités techniques, groupes de travail et instances politiques des organismes de normalisation européens et internationaux. L'ANEC a également rejoint le World Wide Web Consortium dans le cadre d'un projet pilote en faveur de la représentation des consommateurs dans un processus de normalisation non formel.

Notre travail dans le secteur des services témoigne de la capacité de l'ANEC à s'adapter à un environnement de consommation en constante évolution et à garder toute sa pertinence. Et l'avenir est prometteur... Citons à titre d'exemple les travaux liés à la sécurité des services dans divers domaines, notamment les piscines, les sports d'hiver, les salons de beauté, la chirurgie esthétique, les fêtes foraines et les parcs d'attraction, ainsi que les services financiers.

Le développement d'une organisation dépend de l'engagement des personnes qui l'animent. C'est au dévouement et aux efforts inlassables de Gottlobe Fabisch et de son équipe du Secrétariat de l'ANEC, de nos membres et de nos représentants que nous devons le chemin parcouru depuis ces dix dernières années. Je remercie personnellement tous nos membres, collaborateurs et représentants ainsi que toutes les instances qui nous financent pour leur soutien infaillible.

Benedicte Federspiel

Déclaration de la Secrétaire générale



À l'approche de son 10e anniversaire, l'ANEC a élaboré une nouvelle stratégie pour faire face aux besoins et aux défis qu'implique l'évolution du monde de la normalisation et pour continuer à défendre comme il se doit les intérêts des consommateurs. En juin 2004, l'Assemblée générale élargie de l'ANEC a adopté son nouveau plan stratégique 2004-2007 qui a été établi compte tenu des développements politiques importants influant sur le travail de normalisation et la participation des consommateurs et des défis en la matière. Notre nouvelle stratégie définit quatre objectifs à moyen terme:

En premier lieu, il y a lieu de revoir les priorités et les domaines de travail de l'ANEC. Il s'agit à cet égard d'améliorer nos critères de priorité et notre taux d'efficacité, et de remodeler nos méthodes de travail, tant au sein des sept groupes de travail qu'au sein du Secrétariat. Notre deuxième objectif est d'agir sur les politiques européennes de normalisation, en ne ménageant pas nos efforts pour réformer le système européen de normalisation, analyser la législation communautaire et les questions politiques d'ordre général, et élaborer une stratégie visant au développement d'un processus de normalisation non formel. La participation de l'ANEC au World Wide Web Consortium est une initiative pilote qui s'inscrit dans ce cadre. Notre troisième objectif est d'améliorer la participation des consommateurs dans le processus de normalisation. Pour ce faire, il faut explorer de nouvelles pistes qui permettront de mettre des experts en consommation à la disposition de l'ANEC en fonction des priorités définies. Enfin, notre quatrième objectif est de mettre au premier plan l'implication de l'ANEC dans le monde de la normalisation internationale, en nous concentrant plus particulièrement sur la mise en oeuvre du protocole d'accord avec Consumers International, sur notre participation directe à des comités sélectionnés au sein d'organismes internationaux de normalisation et sur la réforme du processus international de normalisation.

La stratégie adoptée par l'ANEC pour la période 2004-2007 est le fruit d'un processus intensif de consultation de tous les membres. Elle est mise en oeuvre sur la base d'un plan d'action annuel et son évolution est suivie par le Groupe de conseil stratégique de l'ANEC. Je suis convaincue que notre nouvelle stratégie donnera à l'ANEC tous les moyens dont elle a besoin pour se montrer à la hauteur de sa mission.

Je tiens à remercier tous les membres et toute mon équipe: c'est grâce à eux que l'année 2004 a été aussi fructueuse. Je suis certaine que nous sommes bien placés pour relever les défis qui se présenteront à nous au cours de cette dixième année d'existence.

Dr Gottlobe Fabisch

Faits marquants

L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES AU SEIN DE L'ANEC

L'adhésion de dix nouveaux États à l'Union européenne a eu des répercussions sur l'Assemblée générale de l'ANEC en 2004. Les organisations de consommateurs de tous les nouveaux États membres ont nommé un représentant à l'AG de l'ANEC. La première réunion de l'AG élargie de l'ANEC a eu lieu les 2 et 3 juin 2004 et a été le théâtre de débats animés et constructifs.

Soucieuse de marquer le processus d'élargissement, l'ANEC a également organisé un séminaire dans le but d'évoquer les défis et les opportunités qu'engendre l'intégration de ces nouveaux États membres en son sein. Ce séminaire a abouti à l'élaboration d'un plan d'action qui propose des mesures que l'ANEC pourrait prendre à l'avenir pour faciliter leur intégration, en particulier dans le domaine de la formation, du financement, de la promotion et de la communication.

LE POINT DE VUE DE L'ANEC SUR LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE 98/34

La Commission européenne envisage de revoir la directive 98/34 qui, en l'état, traite des produits et des services de la société de l'information, mais pas des services en général. La directive actuelle place les États membres dans l'obligation de communiquer à la Commission européenne tous les nouveaux projets de réglementation technique applicable aux produits et aux services de la société de l'information.

Dans notre prise de position de juin 2004, nous nous sommes déclarés en faveur de la proposition visant à étendre la directive 98/34 aux services, mais nous avons insisté sur la nécessité de définir des priorités avec les autorités et les parties prenantes. Nous nous sommes également déclarés favorables à l'idée d'énoncer les principes de la normalisation dans la directive 98/34, mais nous avons instamment demandé à la Commission d'ajouter la notion de représentation équilibrée à la liste de ces principes.

Quant aux dérivables autres que les normes des instances européennes de normalisation (les Nouveaux dérivables), l'ANEC s'oppose à leur intégration dans la législation européenne, en particulier lorsque les intérêts fondamentaux des consommateurs sont en jeu, qu'ils soient de nature juridique ou économique ou qu'ils soient en rapport avec la santé, la sécurité et l'environnement. Enfin, l'ANEC prône l'élaboration d'un cadre juridiquement contraignant engageant les États membres vis-à-vis du benchmarking, de la mise



en place de structures adéquates et de la mise à disposition de fonds spéciaux pour promouvoir la participation des consommateurs dans le processus de normalisation à l'échelon national et européen.

MÉCANISME INTERNE DE RÉOLUTION RAPIDE DES CONFLITS DU CEN

Pour qu'un processus de normalisation soit transparent, il est impératif de prévoir un mécanisme de recours permettant de traiter les plaintes en toute impartialité. L'ANEC a donc été ravie d'apprendre qu'à sa demande, le CEN avait consenti à donner accès à sa procédure d'appel à tous ses associés. L'ANEC avait par ailleurs plaidé en faveur de l'instauration d'un mécanisme de résolution rapide des conflits au sein des instances européennes de normalisation afin de régler les conflits d'intérêt à un niveau inférieur et à un stade précoce. En 2004, l'ANEC a pu contribuer à l'élaboration d'un modèle de résolution rapide des conflits qui a été soumis au BT du CEN pour étude et approbation en mai. À l'approche de la réunion, les membres de l'ANEC se sont livrés à un lobbying actif pour soutenir la proposition. Après des débats houleux, les membres du CEN ont adopté le mécanisme de résolution rapide des conflits à titre de procédure interne. Il convient maintenant de veiller à ce que ce mécanisme soit intégré dans le règlement interne du CEN.



LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET L'ISO

En 2004, l'ANEC a participé directement et activement aux travaux du TC 207 de l'ISO chargé du management environnemental. Le représentant de l'ANEC a été élu au groupe de rédaction de la Task-Force ONG-Groupe consultatif du président qui a été invité à préparer un plan d'action visant une représentation plus équilibrée des parties prenantes au sein du Comité technique. En participant aux travaux de la Task-Force ONG-CAG, nous avons contribué à l'élaboration du rapport intermédiaire qui vise à modifier la structure existante en vue de favoriser l'émergence d'un système de normalisation plus équilibré.

Recherche

Les activités de l'ANEC ont fait l'objet d'une réorientation majeure, dans la mesure où elles se concentrent maintenant davantage sur la recherche dont les résultats servent à étayer et à guider les initiatives en matière de normalisation. En 2004, une année sans précédent en la matière, l'ANEC a commandé plusieurs grands projets dont les résultats sont disponibles sur son site.

MATÉRIEL DE PROTECTION POUR ENFANTS

Par matériel de protection pour enfants, on entend les barrières, les garde-fous, les bâches, les mécanismes de verrouillage et de fermeture, les contenants, les fixations et les sangles qui empêchent les enfants d'accéder à des sites dangereux. Les rapports de test des organisations de consommateurs montrent que ce matériel est souvent de qualité médiocre. Dans ce contexte, notre projet de recherche a formulé des propositions axées sur les exigences de sécurité et les méthodes de test applicables aux protège-prises, aux protections pour cuisinières et aux dispositifs de fermeture pour fenêtres, armoires et tiroirs. Nous nous base-



rons sur les résultats de ce projet pour demander à la Commission européenne la publication d'un mandat de normalisation concernant ce matériel.

CAPACITÉ DES ENFANTS À GRIMPER

Dans bon nombre de normes relatives au matériel utilisé par les enfants, par exemple les équipements pour aires de jeux, la capacité à grimper est un problème de sécurité qu'il convient d'examiner. Cette étude s'est intéressée à la capacité de grimper des enfants sur toute une série de produits pour identifier les éléments que les enfants peuvent escalader et les éléments sur lesquels ils prennent appui pour ce faire. Les auteurs de cette étude ont analysé la littérature en la matière et ont interrogé des experts. Le second volet de cette étude se déroulera en 2005 et portera sur des tests pratiques.

LES CLAUSES D'EXCLUSION DANS LES NORMES

Les normes de sécurité applicables aux appareils électriques et électroménagers ne tiennent pas compte du fait que ces appareils peuvent être utilisés par des enfants et des personnes handicapées sans surveillance. Cependant, l'ANEC dispose d'éléments qui établissent que les enfants commencent à utiliser des appareils électriques avant l'âge de dix ans et que les personnes âgées ou handicapées éprouvent des difficultés à se servir de ce type d'appareil. L'étude de l'ANEC a cherché, d'une part, à évaluer sur le plan juridique la présomption de conformité d'un produit par rapport à la législation communautaire en vigueur sur la base d'une norme qui exclut l'utilisation de ces produits par des enfants et des

personnes handicapées sans surveillance et, d'autre part, à mesurer les répercussions juridiques éventuelles de la suppression de la clause d'exclusion du champ d'application de la norme européenne EN 60335, Partie 1.

Cette étude a clairement montré que l'exclusion générale de l'utilisation des appareils électroménagers par de jeunes enfants et par des personnes handicapées sort du cadre de la directive 'Basse tension', car les enfants et les personnes handicapées se servent de ces appareils conformément à leur usage. La clause d'exclusion ne respecte les exigences fondamentales de sécurité de la directive "Basse tension" que si elle porte sur une utilisation des appareils électroménagers qui n'est pas conforme à leur destination. C'est pourquoi l'ANEC en appelle aux rédacteurs de normes pour qu'ils suppriment cette clause des normes de l'IEC et du Cenelec.

CRITÈRES ECO-LABEL POUR LAVE-VAISSELLE

Cette étude fait suite à celle consacrée aux exigences de base applicables à tous les produits sur le marché européen. Après l'analyse des spécifications de performance par les autorités chargées du label écologique, les organisations de consommateurs et les fabricants, des exigences de base ont été proposées dans plusieurs domaines: la consommation d'électricité et d'eau, la température de fonctionnement, la qualité du nettoyage et du séchage, le bruit, le recyclage, le contenu du manuel d'utilisation, la prévention de l'utilisation excessive de produits détergents, la disponibilité des pièces détachées et le programme principal. Il ressort des résultats de cette étude que quatre



lave-vaisselle européens sur cinq ne respectent pas de normes strictes en matière de consommation d'électricité. En utilisant comme point de départ les critères du label écologique, les déclarations des fabricants et les essais des organisations de consommateurs, l'ANEC propose des exigences de base à l'échelle européenne visant, à terme, à éliminer les 20 pour cent de lave-vaisselle les moins respectueux de l'environnement.

SÉCURITÉ DES PISCINES

Les statistiques en matière de noyades montrent que la baignade dans les piscines d'hôtel non surveillées représente un risque majeur, spécialement pour les touristes étrangers dans l'UE, et surtout les enfants et les personnes âgées. Notre projet de recherche vise à déterminer dans quelle mesure la normalisation pourrait contribuer à rehausser le niveau de sécurité des services liés à la baignade dans les piscines d'hôtel. Ce projet, qui a débuté en décembre 2004, se basera sur des analyses et des statistiques d'accident et couvrira tous les États membres de l'UE.

Sécurité des enfants

EMBALLAGES DES MÉDICAMENTS ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

Les résultats de l'étude de l'ANEC sur les emballages de produits pharmaceutiques à l'épreuve des enfants ont amené l'ANEC à organiser conjointement avec le BEUC une conférence sur la question du conditionnement pharmaceutique et de la sécurité des enfants. La conférence s'est tenue en septembre 2004 dans les locaux bruxellois du Comité économique et social européen. Plus de 50 personnes, représentant le secteur industriel, les organismes de recherche, les centres antipoison et les organisations de consommateurs, ont pris part à cette conférence d'un jour. La conférence a commencé par les allocutions de deux orateurs éminents, à savoir Phillip Whitehead, député européen et président de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, et Agne Pantelouri, directrice de la direction B 'Questions de consommateurs' de la DG SANCO de la Commission européenne. La conférence

s'est axée sur les statistiques d'accidents dans le but de donner une idée de l'ampleur du problème, puis elle s'est concentrée sur les méthodes permettant de déterminer la dose toxique pour les enfants et, enfin, sur la normalisation et les possibilités de législation. Elle a permis d'établir que des solutions existaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe et a conclu en conséquence qu'il était nécessaire d'intégrer des solutions similaires dans le droit communautaire.

DES VÊTEMENTS PLUS SÛRS POUR LES ENFANTS

Les Cordons et les cordons coulissants sont associés à un risque important de strangulation. Plusieurs accidents mortels se sont produits dans des plaines de jeu. Sur l'initiative de l'ANEC et avec sa participation active, le CEN a élaboré une norme européenne de sécurité applicable aux vêtements d'enfants qui a été publiée en novembre 2004. Cette norme interdira l'utilisation de cordons et de cordons coulissants au niveau des capuches et des encolures des vêtements pour nourrissons et enfants de moins de sept ans. Elle restreindra également l'utilisation de cordons et de cordons coulissants au niveau des capuches et des encolures des vêtements pour enfants et adolescents de sept à 14 ans. Elle en limitera par ailleurs l'usage sur d'autres parties de vêtements destinés aux enfants de zéro à 14 ans.



PREMIÈRE LISTE DE NORMES DANS LE CADRE DE LA DSGP

L'ANEC salue la publication d'une première liste de références de normes européennes dans le cadre de la directive 2001/95/CE sur la sécurité générale des produits au Journal officiel de l'UE en avril 2004. La Commission européenne a consulté l'ANEC à propos de ces normes et lui a demandé si elle les jugeait publiables en l'état. Toutes les normes de la liste concernent la sécurité des enfants, et notamment les berceaux, les sucettes, les attaches pour sucettes, les couffins et supports, les briquets et les lampes à huile décoratives. La norme sur les briquets s'inspire de la norme internationale ISO 9994. L'ANEC prie instamment la Commission européenne et les États membres de publier également le plus tôt possible la norme européenne sur les briquets résistant aux enfants, dont l'adoption remonte à 2002.

RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LA SÉCURITÉ DES JOUETS

En décembre 2004, l'ANEC et le BEUC ont discuté de la révision en cours de la directive sur la sécurité des jouets avec la DG Entreprises de la Commission européenne. L'ANEC a demandé l'application d'une procédure de comité (comitologie) et son ouverture aux parties prenantes en vue de permettre une adaptation flexible de la directive en détaillant les exigences fondamentales. Par ailleurs, cette procédure pourrait servir à identifier les produits qui relèvent ou non du champ d'application de la directive ainsi que les jouets qui requièrent une approbation de type CE. En outre, l'ANEC souhaite que les exigences de la



directive concernant les substances chimiques soient considérablement renforcées.

GUIDE DU CEN SUR LA SÉCURITÉ DES ENFANTS AJOURNÉ

Faisant suite à une demande introduite par l'ANEC en 1998, la Commission européenne a publié un mandat de normalisation en vue d'élaborer un guide en matière de sécurité des enfants. Le GT 117 du CEN/BT a été chargé de s'occuper de ce mandat. L'ANEC a participé directement à ces travaux, à l'instar de plusieurs de ses membres d'ailleurs.

En 2004, le projet de guide a été soumis au CEN pour approbation à plusieurs reprises, mais il a été rejeté à chaque fois malgré des révisions successives et l'insistance de l'ANEC pour son adoption. En fin de compte, il a été décidé d'adopter le guide sans leurs annexes et de réviser ces dernières. L'ANEC déplore cette décision, car elle estime que les annexes constituent un volet fondamental du guide.

Conception universelle

MÉCANISME DE MISE EN OEUVRE DU GUIDE 6 DU CEN/CENELEC

Le mandat 283 de la Commission européenne a donné lieu à l'adoption du Guide 71 de l'IEC/ISO à l'échelle européenne sous la forme du Guide 6 "Principes directeurs à l'intention des rédacteurs de normes en vue de répondre aux besoins des personnes âgées et présentant un handicap" qui a été publié en janvier 2002. L'un des volets majeurs du mandat porte sur la mise en place d'un mécanisme permettant d'assurer l'utilisation effective et l'amélioration continue du Guide 6. Après un lobbying intensif de l'ANEC, un mécanisme a été approuvé par le CEN en décembre 2004. Ce mécanisme consistera en l'occurrence en une référence dans l'avant-propos des normes traitant d'aspects relatifs aux besoins des personnes âgées et handicapées. La responsabilité en incombe aux organismes techniques du CEN qui sont chargés d'élaborer les normes. Le Centre de gestion du CEN entamera la révision du mécanisme avant la fin 2006.

ATELIER INTERNATIONAL SUR LES EXIGENCES D'ACCESSIBILITÉ DANS LE DOMAINE DES TIC

Un atelier international sur les exigences d'accessibilité des marchés publics dans le domaine des TIC a été organisé en octobre 2004 en vue d'encourager le respect de ces exigences lors de la passation de marchés publics, à l'instar de ce qui se fait déjà aux États-Unis. L'ANEC a insisté sur la nécessité pour les rédacteurs de normes de tenir compte des besoins des personnes âgées et handicapées et a soulevé la question de l'application des normes. L'harmonisation des normes internationales sur l'accessibilité est nécessaire. Par ailleurs, les autorités ont un rôle clé à jouer dans la mesure où ce sont elles qui s'occupent des marchés publics. Elles ont le devoir de veiller à ce que tous les citoyens puissent tirer parti des investissements consentis sur des fonds publics.

SÉMINAIRE DE FORMATION SUR LA NORMALISATION

En collaboration avec le Forum européen des personnes handicapées, l'ANEC a organisé à Bruxelles en septembre 2004 un séminaire de formation dans le but de présenter le processus de normalisation aux membres du FEPH et de leur donner une idée de son importance pour les personnes handicapées. Ce séminaire fut également l'occasion pour l'ANEC de recruter de nouveaux représentants en vue d'une participation à plus long terme aux activités de normalisation et de la mise en place d'un réseau de normalisation.



Appareils électro-ménagers

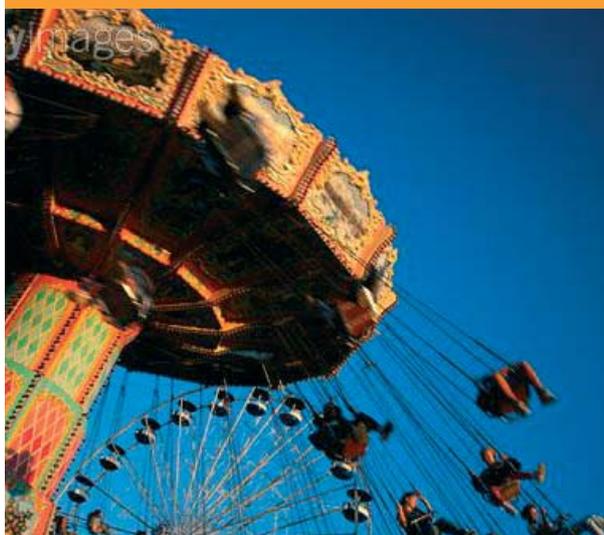
2004
Rapport annuel

NORME EUROPÉENNE INACCEPTABLE SUR LES ÉQUIPEMENTS FORAINS

La norme européenne EN 13814 concernant la sécurité des machines et structures pour fêtes foraines et parcs d'attraction a été approuvée en 2004 malgré le lobbying de l'ANEC en faveur de son rejet. Cette norme prévoit une réduction inacceptable des niveaux de sécurité pour les consommateurs. À titre d'exemple, citons l'augmentation de l'intervalle d'inspection de sécurité, qui est passé de un à cinq ans. Au fil de l'élaboration du projet, l'orientation globale de la norme a changé. Alors qu'il était question à l'origine de renforcer la sécurité, on se retrouve aujourd'hui avec une norme qui se contente de fixer le niveau de sécurité le plus bas au sein de l'UE. La norme répond à un mandat, mais ne relève d'aucune directive européenne. Le travail de pression de l'ANEC a quand même porté ses fruits: la norme a été évaluée par l'un des consultants du CEN spécialisés dans la sécurité des machines.

RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR L'ÉTIQUETAGE ÉNERGETIQUE

En décembre 2004, l'ANEC a donné son avis sur le projet de révision de la directive 92/75 sur l'étiquetage énergétique. Pour l'ANEC, le choix des produits devant être couverts par les mesures d'étiquetage énergétique devrait être basé sur une évaluation d'impact en matière d'économie d'énergie. De plus, l'ajout de certaines informations intéressantes pour les consommateurs est essentiel si l'on veut que l'étiquetage énergétique demeure crédible aux yeux des consommateurs.



À l'heure actuelle, cette crédibilité est mise à mal par le fait que les appareils économiques, sur le plan énergétique, présentent de plus en plus de "vices" cachés de performance qui déçoivent fortement les consommateurs, par exemple des cycles de lavage de trois heures pour les lave-vaisselle, la faible capacité de congélation de certains surgélateurs de catégorie A+, etc. Un appareil qui consomme peu d'énergie, mais qui n'est pas très performant n'a aucune valeur pour le consommateur. Enfin, le format familier de l'étiquetage énergétique basé sur un double code lettre/couleur allant de A à G et du vert au rouge doit être maintenu dans la mesure du possible comme base d'information du consommateur. L'ANEC recommande également fortement de recourir à des mesures additionnelles afin d'accroître la précision des informations figurant sur les étiquettes énergétiques.

Environnement

PRODUITS CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE

Le projet de mandat de la Commission européenne concernant la normalisation de l'éco-conception des produits consommateurs d'énergie stipule que les normes rédigées en vertu de ce mandat devront aider les fabricants à se conformer aux exigences prévues par les futures mesures d'exécution. L'ANEC s'oppose à ce mandat, car la directive EuP est conçue comme une directive-cadre qui ne s'applique pas automatiquement à un certain groupe de produits. Elle s'applique uniquement aux aspects des produits consommateurs d'énergie pour lesquels des mesures d'exécution ont été adoptées. L'ANEC prie instamment la Commission européenne de commencer par identifier les groupes de produits concernés et de déterminer les exigences auxquelles ils devront satisfaire en matière d'éco-conception en vertu de la directive avant de délivrer un mandat de programmation aux organismes européens de normalisation. L'ANEC estime qu'il est prématuré de délivrer un mandat tant que le processus de prise de décision politique, portant en l'espèce sur l'adoption de la directive EuP et de ses mesures d'exécution, n'a pas abouti.



PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS

L'ANEC a désigné un représentant au sein du nouveau CEN/BT WG174 chargé de la performance environnementale intégrée des bâtiments. L'ANEC juge intéressant le mandat proposé pour l'élaboration de méthodes horizontales standardisées concernant l'évaluation de la performance environnementale intégrée des bâtiments et est en principe favorable à la rédaction de normes européennes dans ce domaine. L'ANEC souhaite élargir le champ d'action au développement durable et ne pas limiter les travaux à la simple performance environnementale. C'est d'une véritable évaluation de la performance environnementale des bâtiments dont on a besoin, et pas d'une simple collecte de données. Par ailleurs, des dispositions spécifiques sont requises pour obtenir des résultats vraiment comparables qui ne soient pas décevants et pour impliquer les consommateurs dans les projets en tant que réelle partie prenante.

NORMES RELATIVES AUX EMBALLAGES

L'ANEC et l'ECOS ont examiné les normes révisées relatives aux emballages 2004, élaborées dans le cadre du deuxième mandat de normalisation M317, et y ont décelé des dysfonctionnements importants. Nous considérons que les normes ne satisfont ni aux exigences essentielles de la directive sur les emballages ni aux dispositions du mandat M317. Seuls quelques changements substantiels ont été apportés par rapport aux normes originales et la plupart des modifications sont purement rédactionnelles. Ces normes révisées ne favoriseront pas une minimisation de l'impact des emballages sur l'environnement. C'est la raison pour laquelle nous demandons à la Commission européenne et aux États membres de ne pas les publier au Journal officiel.

Services

GRUPE DE TRAVAIL DU CEN CHARGÉ DES SERVICES

La Commission européenne a délivré un mandat de programmation aux organismes européens de normalisation en vue d'élaborer une stratégie spécifique au secteur des services. En conséquence, le CEN a créé le Groupe de travail 163 du BT et l'a chargé de la normalisation des services. L'ANEC participe activement à ces travaux. En 2004, elle a soumis un projet de proposition concernant les services de vente automobile qui a été accepté par le groupe. À la fin de l'année 2004, le CEN a lancé un appel d'offres pour soumettre une proposition d'action dans le domaine de la normalisation des services afin de mettre en oeuvre sa stratégie en la matière. L'ANEC a présenté une proposition visant à établir un programme de travail sur la normalisation des services dans le domaine des sports d'hiver.

SERVICES POSTAUX

L'ANEC a soumis au CEN/TC 331 chargé de la qualité des services postaux quatre propositions en rapport avec la satisfaction de la clientèle: les informations générales, la couverture de la population, le pourcentage de courrier distribué à une mauvaise adresse et la notification correcte d'un colis/envoi recommandé. Le guide de mise en oeuvre relatif aux procédures de dépôt de plaintes et de réparation est une autre préoccupation des consommateurs. La liste sur papier des indicateurs de qualité pour l'information relative à l'accès au réseau postal devrait être modifiée: les services pour personnes handicapées devraient être intégrés dans d'autres mesures plutôt que de faire l'objet d'une section spécifique réservée à l'accès pour personnes handicapées comme c'est le cas actuellement. L'ANEC a également précisé que les indicateurs concernant les bureaux de poste fournissant des services universels ne devraient couvrir que des bureaux à même de fournir des services aux personnes aveugles.



SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES HÔTELS

En 2004, l'ANEC a donné son avis sur le document de travail de la Commission européenne relatif à la sécurité incendie dans les hôtels existants et a recommandé d'appliquer un niveau élevé de sécurité dans les hôtels. L'ANEC considère que ce niveau élevé de sécurité doit également s'appliquer aux personnes handicapées. Elle propose par exemple que les signaux de sécurité soient perceptibles par les personnes aveugles, que le personnel des hôtels soit tenu de montrer aux clients handicapés et voyageant seuls l'itinéraire à suivre pour atteindre les sorties de secours et que les dispositifs anti-incendie des chambres adaptées aux personnes en fauteuil roulant soient renforcés. Par ailleurs, les hôtels ont toute une série de moyens à leur disposition pour améliorer leur agencement et leurs infrastructures et faciliter ainsi la vie de leurs clients handicapés. Tous les hôtels devraient par exemple envisager d'évaluer leur accessibilité et de former leur personnel à la prise en charge des clients afin de faire en sorte que les besoins des clients atteints de troubles de la vue ou de l'audition, ou à mobilité réduite, soient pris en considération comme il se doit.

Société de l'information

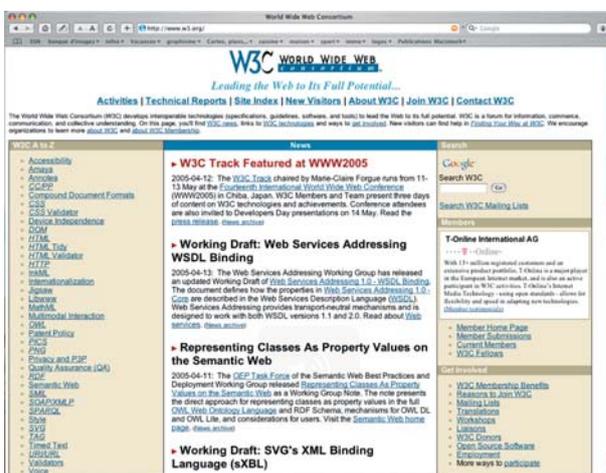
LANEC REJOINT LE WORLD WIDE WEB CONSORTIUM

En raison des besoins spécifiques du marché dans des domaines où les technologies de l'information et de la communication évoluent rapidement, le processus de normalisation non formel se développe à un rythme soutenu. Les groupes de travail de l'ANEC chargés de la conception universelle et des TIC ont retenu le World Wide Web Consortium à cause de sa grande pertinence pour les consommateurs. En octobre 2004, l'ANEC a rejoint le W3C dans le cadre d'un projet pilote en faveur de la représentation des consommateurs dans le processus de normalisation non formel. Jusque-là, aucune association de consommateurs n'était membre du W3C. L'ANEC concentre son attention sur la promotion des intérêts des consommateurs dans les activités d'accessibilité du W3C, car il est important que tous aient accès à autant de sites web généralistes que possible. Par ailleurs, le volet "Assurance qualité" du W3C,

qui s'occupe de la mise en oeuvre des spécifications W3C, offre à l'ANEC une occasion unique de superviser la mise en oeuvre des livrables W3C, lignes directrices WAI comprises.

IMPLICATION DES CONSOMMATEURS DANS L'ETSI

Pour l'ETSI, les consommateurs appartiennent à la grande catégorie des "Usagers", qui englobe tous ceux qui recourent aux communications électroniques, notamment les universités et les PME. Et au bureau de l'ETSI, il n'y a qu'un seul représentant des usagers. Cet état de fait ne reflète pas la réalité: les consommateurs jouent un rôle important sur le marché fraîchement libéralisé des télécoms. En 2004, le directeur général de l'ETSI a proposé d'accueillir d'autres organisations représentatives, telles que l'ANEC. Les membres de l'ETSI ont toutefois décidé qu'il n'était pas opportun de réserver de sièges à l'intention d'organisations spécifiques. Nous regrettons cette décision, mais nous continuerons à défendre le principe de la participation des consommateurs au sein de l'ETSI en plaidant en faveur de la création d'une catégorie de membres spécifique aux consommateurs. L'ETSI a également créé un groupe de haut niveau et l'a chargé de procéder à une analyse approfondie de sa stratégie, de sa politique de normalisation et de sa structure. L'ANEC a activement participé à ces travaux.



GUIDE MONDIAL DE LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS

Le Global Standards Collaboration Group est une initiative de l'UIT, de l'ETSI, du Comité T1 (États-Unis) et du TTC (Japon) qui a pour vocation de permettre les échanges d'informations entre organisations. L'ANEC s'est efforcée de convaincre le GSC d'adopter le guide de la participation des consommateurs dans la normalisation qui décrit les engagements, les objectifs et les plans d'action des organismes de normalisation participants. L'assemblée du GSC, qui s'est tenue en Corée en mai 2004, a adopté une résolution qui encourage ses membres à se doter d'un cadre de participation des consommateurs dans le processus de normalisation, à envisager l'adoption du guide y afférent et à travailler en collaboration avec des groupements pertinents de consommateurs pour développer de nouveaux mécanismes.

CARTOUCHES JET D'ENCRE REMANUFACTURÉES

L'ANEC a nommé un représentant à la Task-Force 165 "Cartouches jet d'encre et toners compatibles et remanufacturés" du CEN/BT. Les membres de la Task-Force ont opté pour des méthodes absolues lors de la rédaction des projets de texte sur les cartouches de toner monochrome et sur les cartouches d'encre avec tête d'impression intégrée. Dans l'hypothèse où il n'est pas possible ou judicieux de les appliquer, des méthodes comparatives peuvent être adoptées. En d'autres termes, les cartouches d'encre remanufacturées doivent respecter quelques critères absolus de qualité minimale.



Pour les consommateurs, il serait préférable de fixer des normes comparatives.

Dans son avis, l'ANEC s'est surtout intéressée à quelques points des projets de norme qui sont favorables aux consommateurs, notamment l'étiquetage des cartouches qui doit mentionner le nom du fabricant ou la marque, le modèle type, le fait que les cartouches sont remanufacturées ou compatibles et la date de production sous la forme d'un code lisible, ainsi que l'emballage qui doit mentionner la gamme d'application, la capacité d'impression en fonction de la norme, la date d'expiration, une déclaration de garantie et l'adresse du fabricant ou le numéro de téléphone de son service clientèle.

Sécurité routière

DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS

En novembre 2004, l'ISO a accepté la candidature de l'ANEC comme membre de liaison au sein du Groupe de travail 1 du sous-comité 12 du Comité technique 22 de l'ISO (dispositifs de retenue pour enfants dans les véhicules). L'ANEC a demandé à adhérer directement à ce groupe dans la mesure où les dispositifs de retenue pour enfants constituent l'une des priorités de son groupe de travail chargé de la sécurité routière.

L'ANEC a également participé, par l'intermédiaire de Consumers International, au Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la CEE-ONU (Groupe de travail 29). Le Groupe de travail 29 est chargé des règlements de la CEE-ONU concernant la conception des véhicules. L'ANEC suit les débats sur les dispositifs de retenue, la sécurité des piétons, les systèmes appui-tête et les systèmes de transport intelligents. À propos des dispositifs de retenue pour

enfants, il y a lieu de signaler que les États-Unis semblent désireux de trouver le moyen d'ajouter leur système dans le règlement R44 de la CEE-ONU sur les dispositifs de retenue pour enfants. Les points à débattre concernent le rapport coût-efficacité et les forces exercées aux points d'ancrage.

APPEL À LA RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA SOLIDITÉ DES SIÈGES ARRIÈRE

En 2004, l'ANEC a soumis par l'intermédiaire de Consumers International une proposition visant à amender le règlement 17 (solidité des sièges) au Groupe de travail chargé sur la sécurité passive (GRSP) de la CEE-ONU. Lors des réunions précédentes de la CEE-ONU, le représentant des consommateurs a présenté l'étude des essais de choc concernant la solidité des sièges arrière. Ces tests mettent en évidence le contraste entre les exigences législatives peu sévères et les situations d'accident plus réalistes. Les consommateurs ont demandé au GRSP de la CEE-ONU d'améliorer les aspects liés à la conception dans ce domaine et de formuler plusieurs propositions visant à améliorer le règlement 17. Les participants aux réunions du GRSP ont abordé cette question et ont indiqué que le sujet ne serait remis à l'ordre du jour que si des statistiques d'accident venaient l'étayer. Il est bien entendu difficile de trouver des statistiques d'accident à l'appui. L'ANEC estime qu'il s'agit aussi d'une question de principe: lorsqu'un fabricant offre la possibilité de transporter des bagages, la sécurité doit pouvoir être garantie.



Structure de gouvernance

BUREAU DE L'ANEC EN 2004

Membre	Pays
Finn T. Aas	EFTA-CC
Olivier Andrault	France
Malcolm Bassett, Trésorier	Royaume-Uni
Benedicte Federspiel, Présidente	Danemark
Dr Franz Fiala, Vice-Président	Autriche
Jens Henriksson	Suède
Prof Lothar Maier	Allemagne
Conchy Martin Rey	EU-ECCG
Harke Smits	Pays-Bas
Rastislav Strhan	Slovaquie



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET BUREAU

Le principal organe décisionnel de l'ANEC est l'Assemblée générale. Les organisations nationales de consommateurs reconnues par la Commission européenne et l'AELE nomment leur représentant national pour un mandat de quatre ans. Depuis février 2005, l'AG compte 28 représentants nationaux, soit un pour chacun des 25 États membres de l'UE et des trois pays de l'AELE. Jusqu'en juin 2005, l'AG comptera également six membres européens nommés par les Comités de consommateurs de l'UE et de l'AELE.

Tous les deux ans, l'AG élit un président parmi ses membres, qui est membre d'office du Bureau. Le Bureau se compose de neuf membres choisis au sein de l'AG. Leur mandat est de deux ans. La mission du Bureau consiste à surveiller la gestion de l'association entre les réunions annuelles de l'AG.

LE SECRÉTARIAT

Le Secrétariat de l'ANEC, établi à Bruxelles, assure la gestion quotidienne de l'association et coordonne les travaux et les activités des groupes de travail permanents et des représentants de l'ANEC dans les domaines prioritaires définis. Il entretient des contacts étroits avec la Commission européenne, les organisations européennes de normalisation, les ONG et d'autres acteurs concernés. En 2004, le nombre de collaborateurs permanents au sein du Secrétariat était de 9.

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Gottlobe Fabisch est docteur en sciences politiques et est titulaire du diplôme d'études européennes approfondies du Collège d'Europe. Gestionnaire expérimentée, elle supervise les travaux du Secrétariat de l'ANEC et est chargée de coordonner et de mettre en oeuvre la politique de l'ANEC.

PROGRAMME MANAGERS

Chiara Giovannini est juriste et est chargée de la conception universelle (Accessibilité) et de la normalisation dans les matières liées à la société de l'information, dont les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Claudia Seybold est titulaire d'un diplôme de sciences politiques et est responsable des questions d'environnement, de la normalisation des services et de la sécurité routière. Elle s'occupe également de l'édition de la Newsletter de l'ANEC.

Tania Vandenberghe est biochimiste de formation et est chargée de la sécurité des enfants, de la sécurité des appareils électroménagers et de la certification. En 2004, elle s'est également occupée des mandats de normalisation.

POLICY OFFICER

Parul Goel est spécialisée en économie du développement et a une maîtrise en gestion de conflits et paix durable. Elle s'occupe d'une série de questions horizontales et assiste la Secrétaire générale.

ASSISTANTS

David Bruno est l'assistant administratif des secteurs de la sécurité des enfants, des appareils électroménagers, de l'environnement et de la sécurité routière.

Christina Everett est l'assistante administrative des secteurs de la société de l'information et de la conception universelle, ainsi que du Groupe de coordination (Services).

Ayse Sumer est l'assistante de la Secrétaire générale et est responsable du site web de l'ANEC.

COMPTABLE

Christiane Frans est responsable de la comptabilité de l'ANEC.

Assemblée générale 2003-2007

ALLEMAGNE

Prof Lothar Maier
DIN Consumer Council
Burggrafenstraße 6
D-10787 Berlin

AUTRICHE

Dr Franz Fiala
ON Consumer Council
Postfach 130
Heinestraße 38
A-1021 Wien

BELGIQUE

Carine Renard
CRIOC
18 rue des Chevaliers
B-1050 Brussels

CHYPRE depuis juin 2004

Petros Markou
Cyprus Consumers Association
5 Acropolis Ave.
(Flat 21) 2000 Strovolos
P.O.Box 24874
CY-1304 - Nicosia

DANEMARK

Benedicte Federspiel
Forbrugerradet
Fiolstræde 17 / Postboks 2188
DK-1017 København K

ESPAGNE

Manuel Pardos Vincente
Asociacion de Usuarios de
Bancos, Cajas de Ahorros y
Seguros (ADICAE)
C/ Gavin, 12
E-50001 Zaragoza

ESTONIE depuis juin 2004

Mihkel Leesment
Estonian Consumers Union
Sakala 23
EE-10141 Tallinn

FINLANDE

Johan Sipinen
STAKU - Kuluttajavirasto
Finnish Consumer Agency
P.O. Box 5
FIN-00531 Helsinki

FRANCE

Olivier Andrault
CLCV - Confédération de la
Consommation, du Logement
et du Cadre de Vie
13 rue Niepce
F-75014 Paris

GRÈCE

Theodoros Panou
INKA - Consumers Institute
of Macedonia
7, Akadimias Str.
GR-Athens 10671

HONGRIE

Eva Vasas
National Association for
Consumer Protection
Bogdánffy u.3.1.2.
H-1117 Budapest

IRLANDE

Dermott Jewell
The Consumers' Association of
Ireland
43-44 Chelmsford Road
Ranelagh
IRE-Dublin 6

ISLANDE

Johannes Gunnarsson
Neytendasamtökin /
Consumers' Association of
Iceland
Sidumula 13
Postholf 8160
ISL-128 Reykjavik

ITALIE

Ettore Lupo
CITTADINANZATTIVA
via Flaminia, 53
I-00196 Roma

LETTONIE depuis juin 2004

Lilija Stelpe
Consumer Protection Club
32-414 Valnu Str.
LV-1050 Riga

LITUANIE depuis juin 2004

Algirdas Siupsinskas
Lithuanian Consumer
Association
Jogailos 5-1
LT-2000 Vilnius

LUXEMBOURG

Paul Mondot
ULC nouvelle asbl
55 rue des Bruyères
L-1274 Howald

MALTE depuis juin 2004

Benny Borg Bonello
Maltese Consumer
Organisation
The University of Malta
Tal-Qroqq
M-Msida

NORVÈGE

Thomas Schive
Forbrukerrådet / Consumer
Council of Norway
Postboks 4594 Nydalen
N-0404 Oslo

PAYS-BAS

Harke Smits
Consumentenbond
Postbus 1000
NL-2500 BA Den Haag

POLOGNE depuis juin 2004

Malgorzata Skibska-Zielinska
Association of Polish
Consumers
ul. Nowowiejska 25
PL-00-665 Warszawa

PORTUGAL

Prof Antonio Laires
UGC
Quinta da Torre
P-2829-516 Caparica

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Nadezda Klabusayova
Sdruzeni obrany spotřebitelu
CR -SOS
Rytirska 10
CZ-110 00 Praha 1

ROYAUME-UNI

Malcolm Bassett
Which?
2 Marylebone Road
UK-London NW1 4DF

SLOVAQUIE

Rastislav Strhan
Association of Slovak
Consumers
Zdruzenie Slovenskych
Spotrebiteľov
Palisady 22,
SK-811 06 Bratislava

SLOVÉNIE depuis février 2005

Breda Kutin
ZPS- Slovenian Consumers'
Association
Frankopanska 5
SL-1000 Ljubljana

SUÈDE

Jens Henriksson
The Swedish Consumers'
Association
Box 855
SE-101 37 Stockholm

SUISSE

Françoise Michel
Fédération Romande des
Consommateurs
Case postale 6151
rue de Genève, 7
CH-1002 Lausanne

UE - GCEC

Michael Bobrowski
VZBV - Verbraucherzentrale
Bundesverband e.V.
Markgrafenstrasse 66
D-10969 Berlin

Conchy Martin Rey
CECU - Confederación de
Consumidores y Usuarios
Mayor, 45 - 2º
E-28013 Madrid

Arnold Pindar
BSI - Consumer Policy
389 Chiswick High Road
UK-London W4 4AL

AELE – COMITÉ DES CONSOMMATEURS

Finn T. Aas
Forbrukerrådet / Consumer
Council of Norway
Postboks 4594 Nydalen
N-0404 Oslo

Johannes Gunnarsson
Neytendasamtökin /
Consumers' Association
of Iceland
Sidumula 13
Postholf 8160
ISL-128 Reykjavik

Représentation dans les organismes européens de normalisation

CEN

General Assembly • CEN Administrative Board • CEN External Policy Open Network • CEN Technical Board • CEN Technical Committee Management Group • CEN STAR - Standardisation and Research • CEN Certification Board • CEN Advisory Nucleus on Machinery Safety • CEN Sector Forum Gas - Utilisation • CEN Coordination Committee on PPE • BT WG 117 Child Safety • BT WG 156 E- Signatures • BT WG157 Accessibility for All • BT WG 163 Services standardisation • BT WG 165 Inkjet • BT WG 174 Integrated environmental performance of buildings • BT Task Force 106 Lighters • BT Task Force 144 Highchairs • TC114 Safety of Machinery • TC122 Ergonomics - WG3 Surface Temperatures • TC136 Sports, Playground and other Recreational Equipment • TC141 Intermodal Transport and Telematics • TC144 Tractors and Machinery for Agriculture and Forestry • TC207 WG1 TG3 Children's furniture • TC224 Machine-readable Cards • TC248 Textiles and Textile Products - WG20 Cords on Children's Clothing • TC252 Child Use and Care Articles • TC278 Road Transport Telematics • TC293 Assistive devices • TC331 Postal Services • ISSS Forum • ISSS WS Data Protection and Privacy

CENELEC

General Assembly • Technical Board • CENELEC Conformity Assessment Forum • ICT Forum • Smart House Forum • TC59X Consumer Information Related to Household Electrical Appliances • TC61 Safety of Household and Similar Electrical Appliances • TC61F Safety of Hand-held and Transportable Electric Motor Operated Tools •

TC108 Safety of Audio, Video and Similar Electronic Equipment • TC205 Smart Homes • TC106x Electro Magnetic Radiation on Humans

ETSI

General Assembly • Board (Observer) • Operational Coordination Group • High Level Review Group • TC Human Factors • User Group • TC STQ (Speech Transmission Quality) • TC ATA Analogue Terminals • ICT Standardisation Board

ISO

Consumer Policy Committee (COPOLCO) • COPOLCO Services, Subgroup Financial Services • ISO TC207 Environmental Management • NGO-CAG NGO-Chairman's Advisory Group • TC22 SC 12 WG1 Child restraints in vehicles

IEC

TC61 Safety of Household and Similar Electrical Appliances (through CI) • TC61F Hand-held and Transportable Electric Motor Operated Tools (through CI)

UN-ECE - UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

WP29 - Working Party 29 Inland Transport Committee (through CI) • GRSP - Group of Experts on Passive Safety (through CI)

W3C- WORLD WIDE WEB CONSORTIA

W3C Advisory Committee • Web Accessibility Initiative

Commentaires et prises de position

QUESTIONS HORIZONTALES

ANEC position on the revision of the Directive 98/34 of the EP and the Council of 22 June 1998 laying down the procedure for the provision of information in the field of technical standards and regulations

ANEC position paper on Standardisation and Corporate Social Responsibility

Letter to CEN/TC 93 'Ladders' with a request for a second enquiry on the revision of EN 131 Parts 1 and 2

Letter to CEN/TC 158 concerning chemical requirements in ENs for helmets

Comments on prEN 1077 REVIEW 'Helmets for alpine skiers and for snowboarders'

Lobbying request for a negative vote on prEN 1509 REVIEW 'Playing field equipment-Badminton equipment- Functional and safety requirements, test methods'

ANEC reply to CEN/BT concerning draft resolution C054/2004 for the adoption of M/333 'Flammability of mattresses and bed bases for medical purposes'

Comments from ANEC on prEN 14878 'Textiles-Burning behaviour of nightwear- Classification schemes'

Comment to CEN Certification Board

ANEC comment on European Commission working document E-fire safety in existing hotels

SÉCURITÉ DES ENFANTS

ANEC letter to the Commission on the Athens Olympic dolls

Lobbying request for a positive vote on prEN 13210 'Child use and care articles- Children's harnesses, reins and similar type articles-Safety requirements and test methods''

Comments on PrEN 13209-2 'Child use and care articles- Baby carriers- Part 2: Other baby carriers i.e. those without a framed support as front carriers, side carriers, slings and back carriers without a frame'

Input from ANEC for the review of a part of the White Book from the European Child Safety Alliance, dealing with 'the challenges of Europe-wide regulations and standards' (pages 20 and 21)

Comments on prEN 14749 'Domestic and kitchen storage units and worktops- Safety requirements and test methods'

Comments from ANEC on the draft letter to consumer organisations concerning the impact assessment of the Toy Safety Directive

Letter from ANEC and BEUC to the chairman of the European Parliament's STOA Panel, to express concerns on the voting of a report on inedibles in food

Joint statement by ANEC and BEUC concerning a report on inedibles in food, 'Consumers question Parliament's refusal to publish report'

Lobbying request for a positive vote on prEN 14350-1 'Child use and care articles - Drinking equipment - Part 1: General and mechanical requirements and tests' and on prEN 14350-2 'Child use and care articles- Drinking equipment-

Part 2: Chemical requirements and tests'

Lobbying advice concerning prEN 14372 'Child use and care articles- Cutlery and feeding utensils'

Lobbying request for the publication of EN 13869 'Lighters- Child resistance for disposable and novelty lighters- Safety requirements and test methods' in the Official Journal

ANEC position on classification of buoyant aids and armbands for swimming

Comments on the interim report on the impact of the revision of the Toy Safety Directive

ANEC comments on the revision of the White Book 'Priorities for Child Safety in the European Union' from the European Child Safety Alliance

Letter to CEN/TC 252 with the ANEC position on bath seats

Lobbying request for a positive vote on prEN 13209-1 'Child use and care articles- Baby carriers- Safety requirements and test methods- Part 1: Framed back carriers'

Reply from ANEC to document CEN/TC 252 N 548 concerning the launch of the Formal Vote of prEN 1273 'Child use and care articles- Baby walking frames- Safety requirements and test methods'

Letter from ANEC to CEN/TC 248 WG20 concerning new work items regarding safety of children's clothing

Further comments from ANEC on the classification of buoys and armbands for swimming, as input for the June 2004 meeting of the GPSD committee

Input from ANEC on the new list of standards (May 2004) for consideration in view of publication of references in the OJEU.

Lobbying request for a positive vote on EN71-1/prA10 'Safety of toys - Part 1'

Comments from ANEC to DG SANCO on first outline of new standardisation mandates

Reply from ANEC to questionnaire on the impact assessment of the Toy Safety Directive

Lobbying request for a positive vote on prEN 14682 'Safety of children's clothing- Cords and drawstrings on children's clothing- Specifications'

Reply from ANEC to the enquiry of prEN 862 review 'Packaging- Child-resistant packaging - Requirements and testing procedures for non-reclosable packages for non-pharmaceutical products'

Comments from ANEC on the draft 'Stockholm Manifesto' on child injury prevention

ANEC comments to DG SANCO on draft mandates for inflatable leisure products for use in and on the water; for rain protection and mosquito nets, and for child's chair mounted seats

ANEC comments on prEN 14988 (Parts 1 and 2) 'High chairs'

ANEC comments on proposal from the European Commission concerning 'arm rings' in the PPE Directive

Lobbying request for a negative vote on prEN 1929-3 'Basket trolleys- Part 3: Requirements and tests for basket trolleys with additional goods carrying facility(ies), with or without a child carrying facility' and on 'Part 4: intended to be used on passenger conveyors'

Lobbying request for a positive vote on prEN 1929-7 'Basket trolleys- Part 7: Requirements and tests for basket trolleys with baby and child carrying facilities'

Comments from ANEC on the revised EN 1176-1 'Playground equipment and surfacing - General safety requirements and test methods'

Lobbying request for a positive vote on prEN 1273 review 'Baby walking frames'

Joint ANEC/BEUC position paper with key issues on the revision of the Toy Safety Directive

Request from ANEC to the European Commission (DG SANCO) for a standardisation mandate on child protective products

Comments on the Chinese Position Paper on EN 13869 lighters

CONCEPTION UNIVERSELLE

ANEC input on EU-US Regulatory Dialogue meeting

ANEC proposals of new work items relating to Digital TV to the ETSI Human Factor group

ANEC comment on the revision of EN 1970:2000 'Adjustable beds for Disabled persons - Requirements and test methods'

ANEC input on EU-US Regulatory Dialogue meeting (eAccessibility)

ANEC comments on the proposal to CEN BT for a Mechanism on the use of the CEN/CENELEC Guide 6

ANEC comments to AENOR proposal on 'Accessibility in Interfaces in Low Voltage Electrical Installations'

APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

Letter to DG SANCO and DG Enterprise to express concerns about prEN 13814 'Fairground and amusement park machinery and structures - Safety'

Lobbying request to ANEC members for a negative vote on prEN 13814

Comments from CI/ANEC on the revised Strategic Policy Statement of IEC/TC 61

Letter to DG Enterprise with input on the impact assessment on the revision of the Low Voltage Directive

Letter to DG Transport and Energy (DG TREN) concerning the Revision of the Framework Directive 92/75/EEC on energy labelling

Reply from ANEC to CLC/TC 61 concerning the UK NC position on the revision of the scope of EN 60335-1 (safety of electrical household appliances)

Letter from ANEC to the CENELEC Technical Board concerning the adoption of ISO/IEC Guide 50 as CEN/CLC Guide

Lobbying request to ANEC members concerning the adoption of ISO/IEC Guide 50 as CEN/CLC Guide

Letter to DG SANCO and DG Enterprise concerning the follow-up of the ANEC letter ANEC2004/0031 on prEN 13814 'Fairground and amusement park machinery and structures - Safety'

Letter to CLC/TC 61 concerning the voting at the June 2004 CLC/TC 61 meeting on the UK proposal for a rewording of the scope of EN60335-1

Reply to draft CEN/BT resolution C052/2004 concerning the withdrawal of EN 1070 'Safety of machinery - Terminology'

Comments from ANEC on prEN ISO 13849-1 'Safety of machinery - Safety-related parts of control systems - Part 1: General principles for design'

Comments on prEN ISO 13732-1 'Ergonomics of the thermal environment - Methods for the assessment of human responses to contact with surfaces - Part 1: Hot surfaces'

Preliminary input and comments from ANEC on the revision of the Boiler Efficiency Directive (BED)

Final ANEC comments for the revision of BED

CI & ANEC comments on new rewording of part 1 of the EN 60335 series of standards (CENELEC & IEC)

Answers from ANEC to the Commission's (DG TREN) consultation document on the revision of the Energy Labelling Directive 92/75

ANEC comments on the proposal to CEN BT for a Mechanism on the use of the CEN/CENELEC Guide 6

SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

ANEC position paper on the CENELEC Smart House Code of Practice proposals

ANEC input on EU-US Regulatory Dialogue meeting (eAccessibility)

ANEC comments to the GSC draft Charter of Consumers Involvement

ANEC input on EC consultation 'wireless tags research needs'

ANEC comments on EC Study 'IP voice and associated convergent service'

ANEC/BEUC comments on Interoperability of Digital Interactive Television services

ANEC comments on broadband power line communications

ANEC comments on 'Treatment of Voice over IP under the EU Regulatory Framework'

ANEC comments to CEN BT TF 165 N0039 Draft CSH 99012 'Toner Part 1 monochrome'

ANEC comments to CEN BT TF 165 N0040 Draft CSH 99014 'Ink- Part 1 Ink cartridge with integrated print head'

SERVICES

ANEC comments on the European Commission's working document on priority service sectors under consideration for EU measures related to safety

ANEC comment on European Commission Working Document E-Fire Safety in Existing Hotels

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Request for participation in the European Commission's Monitoring Committee on pedestrian protection

ANEC comment on proposed bull bars directive

CI/ANEC proposal for amendment of UNECE R17 (seat strength)

Letter from BEUC, ETSC and ANEC to Commissioner Erkki Liikanen, 29 June 2004

ANEC/ETSC letter on pedestrian protection monitoring Committee

ENVIRONNEMENT

ANEC comment on ISO TC14025 - type III environmental labels

ANEC comment on the European Commission draft mandate to CEN/CENELEC/ETSI for

programming of standardisation work in the field of eco-design of energy-using products (EUP)

ANEC comment on future SABE strategy

ANEC comment on CEN SABE questionnaire on EHD

Preliminary ANEC comment on Commission mandate on horizontal standardised methods for the assessment of the integrated environmental performance of buildings

ANEC comment on draft standard prEN 584 'Resilient floor coverings - Specification for plain and decorative linoleum'

ANEC comment on draft standard prEN 14243 'Post-consumer tyres – materials and applications'

ANEC comment on draft standard prEN 14877 'Synthetic surfaces for outdoor sports areas –Specification'

ANEC response on the relationship between CENELEC BTWG853 and the new Environment Technical Committee

Draft ANEC comment on prEN 12183 'Manual wheelchairs - requirements and test methods'

Draft ANEC comment on draft standard prEN 15033 –'Room sealed storage water heaters for the use of production of sanitary hot water using LPG for vehicle and boats'

AUTRES DOMAINES

Letter to CEN/TC 93 'Ladders' with a request for a second enquiry on the revision of EN 131 Parts 1 and 2

Letter to CEN/TC 158 concerning chemical requirements in ENs for helmets

Comments on prEN 1077 Review 'Helmets for alpine skiers and for snowboarders'

Lobbying request for a negative vote on prEN 1509 REVIEW 'Playing field equipment - Badminton equipment - Functional and safety requirements, test methods'

ANEC reply to CEN/BT concerning draft resolution C054/2004 for the adoption of M/333 'Flammability of mattresses and bed bases for medical purposes'

Comments from ANEC on prEN 14878 'Textiles- Burning behaviour of nightwear - Classification schemes'

Letter from ANEC to CEN/TC 93 to express concerns on the revision of EN131 Part 1 and 2- Ladders

Abréviations

ANEC	Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation
AELE	Association européenne de libre-échange
AG	Assemblée générale
BEUC	Bureau européen des unions de consommateurs
BT	Bureau technique
CAG	Groupe consultatif du président
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations unies
CEN	Comité européen de normalisation
CENELEC	Comité européen de normalisation électrotechnique
DBT	Directive 'Basse tension'
DFA	Conception universelle
DG SANCO	Direction générale de la santé et de la protection des consommateurs
DGSP	Directive relative à la sécurité générale des produits
ECOS	Organisation européenne environnementale citoyenne de normalisation
EN	Norme européenne
ETSI	Institut européen des normes de télécommunication
EUP	Produits consommateurs d'énergie
FEPH	Forum européen des personnes handicapées
GCEC	Groupe consultatif européen des consommateurs
GSC	Global Standards Collaboration Group
IEC	Commission électrotechnique internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
JO	Journal officiel
ONG	Organisation non gouvernementale
prEN	Projet de norme européenne
SC	Sous-comité
TC	Comité technique
TIC	Technologie de l'information et des communications
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
WAI	Web Accessibility Initiative
W3C	World Wide Web Consortium
WG	Groupe de travail



Association européenne pour la coordination de la représentation des consommateurs dans la normalisation
Av. de Tervueren 32, bte 27, B-1040 Bruxelles, Belgique – tél.: +32-2-743 24 70 – fax: +32-2-706 54 30
e-mail: anec@anec.org – internet: www.anec.org